

CONVENTION CADRE

entre

L'Etat

représenté par le Préfet du Haut-Rhin et par délégation, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

La Ville de Mulhouse représentée par le Maire,

Le Conseil Départemental du Haut-Rhin représenté par son Président

d'une part,

et

L'Association Service d'Urgence Sociale (S.UR.SO), représentée par son Président

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la définition des missions confiées à l'Association S.UR.SO pour la période 2016-2018 et le financement de ces actions. Elle annule et remplace la convention cadre signée le 15 octobre 2013.

Elle sera revue en cas de réforme législative modifiant les compétences institutionnelles en matière d'urgence sociale.

Article 2 : Cadre d'intervention

L'intervention de S.UR.SO s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) et du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes défavorisées (PDALPD) 2012 - 2016.

L'Association intervient sur le sud du département en collaboration avec tous les acteurs agissant dans l'intérêt de ses usagers, dont notamment :

- les services sociaux départementaux et municipaux,
- le service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO),
- les autres dispositifs de veille sociale,
- les structures d'hébergement du département,

- la plate-forme d'accueil des demandeurs d'asile,
- le Centre Hospitalier de Mulhouse,
- l'Agence Régionale de la Santé.

Son action vise exclusivement les personnes sans domicile stable, c'est-à-dire :

- à la rue, dans un abri de fortune ou en « squat »,
- hébergées dans le cadre du dispositif d'hébergement d'urgence,
- hébergées de manière ponctuelle et précaire par des tiers,
- sur le point de perdre leur logement.

Article 3 : Missions

S.UR.SO assure **4 missions** sur le sud du département :

► **Une mission d'accueil de jour et de boutique de solidarité**

S.UR.SO assure pour toute personne en grande difficulté sociale et ne disposant pas d'un domicile stable, des prestations de mise à l'abri durant la journée, des services de bagagerie, de lingerie, d'accès à des sanitaires et à des boissons chaudes ou froides.

L'Association informe les personnes des services et dispositifs existants les plus appropriés à leur situation sans pour autant aboutir à l'élaboration d'une fiche de liaison.

Ce lieu d'accueil situé à Mulhouse est ouvert tous les matins du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et un après midi par semaine de 13h30 à 17h00.

Il est établi en permanence un registre où sont portées les indications relatives à l'identité des personnes accueillies. Ce registre est tenu à disposition des autorités administratives signataires du présent protocole.

Par convention avec le Centre Hospitalier de Mulhouse, S.U.R.S.O organise des consultations de médecine générale et psychiatriques gratuites une fois par semaine dans ses locaux ainsi que l'accès à la consultation dentaire du Centre Hospitalier.

Pour cette mission, S.UR.SO consacre 4,71 équivalents temps plein (ETP) en travailleurs sociaux (dont 0,54 ETP consacrés à l'action santé).

Son coût est pris en charge principalement par la DDCSPP et la Fondation Abbé Pierre, l'Agence Régionale de la Santé et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour les actions liées à l'accès à la santé, la Ville de Mulhouse intervenant pour le reste.

► **une mission de service d'accueil et d'orientation (SAO)**

S.UR.SO assurera sur le secteur de Mulhouse pour toute personne en grande difficulté sociale, ne disposant pas d'un domicile stable et en situation d'accéder à un hébergement d'insertion ou un logement, un diagnostic social.

Celui-ci aboutira à une orientation vers le service social compétent en matière d'ouverture de droits et d'aides de première nécessité. En particulier des fiches de liaison pourront être délivrées en vue d'une aide alimentaire (restaurants sociaux ou colis alimentaires).

L'Association s'assure de l'accompagnement social des personnes jusqu'à leur accès à un logement, un hébergement d'insertion ou un hébergement d'urgence lorsqu'il dispose de travailleurs sociaux susceptibles de prendre le relais.

Elle participe aux réunions de veille sociale, afin d'établir des préconisations pour orienter ses usagers vers les structures adaptées.

Les travailleurs sociaux de l'Association sont habilités à effectuer des entretiens d'évaluation, en vue de l'accès des personnes reçues vers le dispositif d'hébergement d'insertion, conformément aux dispositions du cahier des charges du service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO). La personne ayant effectué l'entretien devient en principe le « référent personnel » de l'utilisateur et continue de suivre sa demande jusqu'à son terme. Néanmoins, si le nombre de personnes suivies devait devenir trop important, l'Association dispose de la possibilité de les réorienter sur d'autres établissements habilités à recevoir ces demandes, en accord avec le SIAO.

Dans le cadre de cette mission, S.UR.SO a la possibilité d'effectuer une domiciliation pour les personnes, suivant l'agrément préfectoral en vigueur.

Sur la communauté de communes de Thann-Cernay, S.UR.SO assurera la fonction de « référent territorial » pour le compte du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO). A ce titre, il assurera une permanence sur le territoire où seront notamment exercées les actions suivantes :

- centralisation et enregistrement des demandes d'hébergement ou de logement adapté sur le territoire,
- entretien d'évaluation sociale des personnes sollicitant le dispositif d'hébergement par un travailleur social qui deviendra son « référent personnel »
- orientation vers les partenaires et dispositifs adaptés,
- développement d'un partenariat avec les acteurs et services sociaux locaux,
- mise en place d'une fonction « observatoire »

Pour effectuer cette mission, S.UR.SO 2,37 ETP en travailleurs sociaux.
Son coût est pris en charge principalement par la DDCSPP, le Conseil Départemental et la Ville de Mulhouse intervenant pour le reste.

► **Une mission d'accompagnement direct vers le logement**

Cette mission consiste à faciliter l'accès direct en logement de toutes personnes sans domicile stable. Ce relogement passe par la mobilisation du secteur privé ou public et éventuellement, si nécessaire, par l'établissement des liens avec les différents intervenants sociaux pour mettre en place des suivis sociaux liés au logement.

Cette action se déroulera sur l'agglomération mulhousienne et sur la communauté de communes de Thann - Cernay.

Pour cette mission, S.UR.SO consacre 1,25 ETP en travailleur social. **Son coût est pris en charge principalement par la DDCSPP, la Ville de Mulhouse intervenant pour le reste.**

► **Une mission d'hébergement et d'intermédiation locative « Logi-Jeunes »**

S.UR.SO propose sur l'agglomération mulhousienne vingt-cinq places aux jeunes de moins de 25 ans, en rupture familiale et/ou en voie de marginalisation, un accompagnement social global dans un logement autonome conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT), afin de leur permettre de devenir locataires de leur appartement, grâce au dispositif « bail glissant », sous réserve de remplir des conditions de ressources stabilisées, de savoir habiter et de savoir être locataire.

Les jeunes sont mobilisés et soutenus pour trouver eux-mêmes leur logement. Ils peuvent bénéficier du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), conduit par le Conseil Départemental, si leur situation correspond aux critères d'intervention.

Ils peuvent aussi recevoir l'aide de la Ville de Mulhouse, dans le cadre de son service « aide sociale facultative » pour la prise en charge de leur différentiel de loyer, s'ils remplissent les conditions.

Par ailleurs, S.UR.SO propose sur la communauté de communes de Thann - Cernay quinze places d'hébergement de stabilisation pour les jeunes de moins de 25 ans sans domicile fixe.

Pour ces deux missions, S.UR.SO consacre 4,65 ETP en travailleurs sociaux. **Leur coût est pris en charge par la DDCSPP déduction faite des produits de l'ALT, des aides données aux jeunes sans ressources suffisantes pour le paiement de la participation au loyer et de leur participation lorsqu'ils disposent de ressources.**

L'extension ponctuelle de ces deux missions, notamment dans le cadre des financements alloués par la DDCSPP dans le cadre des campagnes hivernales, n'est pas concernée par le présent protocole en raison de son caractère temporaire et précaire.

Afin de mettre en œuvre ces différentes missions, S.UR.SO bénéficie d'1 ETP de direction, d'1 ETP de secrétaire comptable, de 0,56 ETP

d'agent d'entretien ainsi que de frais de structure dont les coûts sont répartis en fonction du nombre de salariés engagés par action, conformément à l'annexe 1.

Une convention de soutien administratif et comptable a été signée le 15 décembre 2015 pour un an renouvelable avec l'Association « ALEOS » qui met à disposition de S.UR.SO son pôle administratif et financier en contre partie d'un paiement forfaitaire annuel selon les modalités indiquées dans la convention.

Le personnel salarié de l'Association est soumis à la convention collective « accords collectifs de travail applicable dans les CHRS » du SYNEAS.

Article 4 : Convention avec le SIAO du Haut-Rhin

Par contrat de sous-traitance en date du 10 juillet 2015 avec l'Association « ACCES », S.UR.SO assure la mise en œuvre du service « insertion » du SIAO. Dans ce cadre, il met à disposition et sous l'autorité fonctionnelle du directeur du SIAO, 1 ETP faisant fonction de « coordinateur ».

Une convention avec le SIAO et la DDCSPP fixe le cadre et les missions du « référent territorial » sur la communauté de commune de Thann – Cernay.

Article 5 : Pilotage, suivi et évaluation

La Conférence des financeurs, composée de la DDCSPP, du Conseil Départemental du Haut-Rhin et de la Ville de Mulhouse, assure le suivi et l'évaluation des missions confiées à S.UR.SO au vu d'une part du dernier rapport d'activité et compte rendu financier de l'association et d'autre part, des bilans annuels faits par l'association de chacune de ses missions.

Par ailleurs, l'annexe 1 fixe par mission le montant des dépenses prévisionnelles et le montant de la subvention accordée par chaque financeur sur la période 2016-2018. L'annexe 2 précise les indicateurs d'activité par mission qui devront être renseignés par l'Association.

Un budget prévisionnel actualisé de l'année en cours et de l'année n+1 est présenté par l'Association aux financeurs avant chaque conférence.

Article 6 : Engagement des signataires

Les financeurs s'engagent à soutenir l'Association pour l'accomplissement de ses missions pour la période 2016-2018.

La Ville de Mulhouse et le Conseil Départemental indiqueront, chaque année, lors de la réunion annuelle des financeurs, le montant de leur financement, qui fera l'objet d'avenants.

La DDCSPP s'engage pour trois ans sur les montants annuels indiqués en annexe 1, sous réserve d'un maintien du montant des crédits délégués

annuellement dans le cadre du Budget Opérationnel de Programme (BOP) 177.

S.UR.SO s'engage à ne créer aucun nouveau poste sans accord des financeurs et à entrer dans une démarche de mutualisation des coûts, en particulier avec les autres structures relevant du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion.

Le budget prévisionnel est présenté conformément aux dispositions réglementaires régissant les institutions sociales et ceci avant le 1^{er} novembre de chaque année. Les crédits alloués par chaque financeur sont arrêtés pour le 1^{er} mars de chaque année.

Article 7 : Déontologie

L'Association se réfère au code de déontologie des assistants de service social.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour trois ans, du 01/01/2016 au 31/12/2018.

Article 9 : Modification, reconduction, résiliation

Chaque année la conférence des financeurs prend connaissance du bilan fourni par l'Association et décide, le cas échéant, des améliorations ou adaptations à apporter aux missions conduites par l'Association.

Toute modification du périmètre des missions annoncées dans la présente convention fera l'objet d'un avenant qui sera notifié à l'Association, avec un délai d'exécution de trois mois.

En cas d'inexécution d'une obligation, la présente convention pourra être réalisée sans indemnité et sans préavis, en cas de faute grave, ainsi que de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'Association ou d'impossibilité d'achever ses missions.

Il sera alors procédé au paiement au prorata temporis de la participation. Dans ce cas, il pourra, de plus, être demandé le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

Chaque partie signataire a la possibilité de résilier la convention, sous réserve d'un préavis de six mois.

ANNEXE 2

INDICATEURS D'ACTIVITE

1) ACCUEIL DE JOUR

- Nombre de ménages et personnes accueillies par classe d'âge dans l'année
- Nombre de passages dans l'année
- Nombre de ménages utilisant la bagagerie.

2) SERVICE D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION (SAO)

- Nombre d'entretiens
- Nombre de ménages et de personnes suivies dans le cadre du référent personnel
- Nombre de domiciliations.

3) ACCOMPAGNEMENT DIRECT VERS LE LOGEMENT

- Nombre de ménages et de personnes bénéficiaires
- Nombre de personnes et de ménages ayant accédé à un logement autonome
- Taux de sortie vers le logement autonome des personnes et ménages bénéficiaires : la cible est fixée à 50 % par an.

4) HEBERGEMENT ET INTERMEDIATION LOCATIVE

- Nombre de logement mobilisés
- Nombre de jeunes de moins de 25 ans bénéficiaires
- Taux de sortie vers le logement autonome : la cible est fixée à 30 % par an.

ANNEXE 1

HORS SIAO soit 1 ETP pour un total de charges de 45 791 €

CHARGES INDIRECTES	DIR + ADMIN + MENAGE
Charges indirectes	280 461
Produits atténuation des charges indirectes	67 058
Produits atténuation des charges indir. SIAO	18 354
Charges à répartir par actions	195 049
ETP compris dans les charges indirectes	2.57

	Association
Charges indirectes	280 461
Charges actions	877 548
TOTAL	1 158 009
ETP total	15,35

24% du total des charges

	HEBERGEMENT	AVDL	ACC DE JOUR	SAO	TOTAL
ETP Travailleurs sociaux	4,65	1,25	4,71	2,37	12,98
Ratio ETP TS par action / ETP TS	36%	10%	36%	18%	100%
Ratio appliqué aux ETP indirects	0,92	0,25	0,93	0,47	2,57
Total ETP hors SIAO	5,57	1,50	5,64	2,84	15,55
Ratio ETP appliqué aux charges à répartir (indicatif)	69 875	18 784	70 777	35 614	195 049
Ratio forfaitaire révisable annuellement	72 012	19 358	72 941	30 738	195 049
Ecart / ratio ETP	2 137	574	2 164	-4 876	0
Taux opérationnel	37%	10%	37%	16%	100%

	HEBERGEMENT	AVDL	ACC DE JOUR	SAO	TOTAL
Charges directes ACTIONS	479 735	50 549	257 222	90 042	877 548
Charges indirectes	72 012	19 358	72 941	30 738	195 049
Total des charges (hors celles compensées par les produits en compensation des charges indirectes)	551 747	69 907	330 163	120 780	1 072 597
PRODUITS DDCSPP	388 415	58 363	154 264	90 600	691 642
Ratio / Total charge	70%	83%	47%	75%	64,5%
PRODUITS CAF (ALT)	135 000	0	0	0	135 000
Ratio / Total charge	24%	0%	0%	0%	12,6%
PRODUITS ABBE PIERRE	0	0	100 000	0	100 000
Ratio / Total charge	0%	0%	30%	0%	9,3%
PRODUITS VILLE DE MULHOUSE	0	8 483	28 846	7 567	44 896
Ratio / Total charge	0%	12%	9%	6%	4,2%
PRODUITS ARS	0	0	26 000	0	26 000
Ratio / Total charge	0%	0%	8%	0%	2,4%
PRODUITS CD 68	0	0	0	21 000	21 000
Ratio / Total charge	0%	0%	0%	17%	2,0%
PRODUITS ASP	0	0	5 250	0	5 250
Ratio / Total charge	0%	0%	2%	0%	0,5%
PRODUITS CPAM	0	0	0	0	0
Ratio / Total charge	0%	0%	0%	0%	0,0%

Fait à....., le2016

Le Préfet,

Le Président du Conseil Départemental

La Ville de Mulhouse



Alain COUCHOT
Adjoint au Maire

à la Solidarité et à la Lutte contre la
Pauvreté

L'Association S.UR.SO

S.UR.SO
Service d'Urgence Sociale
39 allée Glück - 68200 MULHOUSE
Tél. 03 89 56 05 55 - Fax 03 89 46 10 12
Courriel: surso@contact.fr